

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025****Présents** : 49**Votants** : 62**Pouvoirs** : 13 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Marie-Laure NUNÈS**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 28 novembre 2025**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des fêtes de Champetières

Délibération n°14

MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Vu les statuts adoptés par le Conseil le 9 décembre 2025 ;

Vu l'intérêt communautaire défini par le Conseil le 29 septembre 2023 ;

Vu la délibération du 20 septembre 2018 (2018-109) portant sur les modalités d'entretien des voiries forestières ;

Attendu que cette délibération précise qu'une voirie forestière et de loisirs d'intérêt communautaire est celle qui est réalisée sur au moins deux communes ;

Il est proposé d'intégrer la voirie Forestière dite « La Chamboite ».

Afin de se mettre en conformité avec les évolutions législatives, il est également proposé de remplacer « MSAP » par « France Service » et de supprimer les lieux d'implantation, ces derniers faisant l'objet d'une convention avec l'Etat

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les modifications de l'intérêt communautaire telles que présentées en annexe ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 12 décembre 2025